

Rôle de la séance publique du 23/10/2025 à 10h00**Président** : Madame RIBEIRO-MENGOLI**Assesseures** : Madame BRUNO-SALEL et Madame BAHAJ**Greffière** : Madame MALAGOLI**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT****01) N° 2300263****RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur	M. ****	Me FALALA
Défendeur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS-ILE DE FRANCE LÉA-CFI	S.C.P.F. ROCHETEAU ET C. UZAN-SARANO SELARL CABANES & ASSOCIES

Requête de M. **** contre le jugement n° 2007874-2100843 en date du 8 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté les conclusions présentées à titre principal, tendant à l'annulation de la décision du 1er octobre 2020 en tant qu'elle constitue une décision de licenciement et à ce qu'il soit enjoint à la chambre de commerce et d'industrie de réintégrer M. ****, prononcé un non-lieu à statuer sur les conclusions subsidiaires tendant à la reprise des relations contractuelles et rejeté le surplus des conclusions des parties.

02) N° 2301221**RAPPORTEURE : Mme BAHAJ**

Demandeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES	SELARL DE LA GRANGE ET FITOUSSI AVOCATS
Défendeur	M. **** CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE	Me OULAD BENSAID

Requête de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) contre le jugement n° 2003072 du 11 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise l'a condamné à verser à M. **** une somme de 72 000 euros, à Mme **** la somme de 6 000 euros en réparation des préjudices qu'elle a subis en sa qualité de victime indirecte, et à Mme ****, à M. **** et à Mme **** la somme de 2 000 euros chacun en réparation des préjudices subis en leur qualité de victimes indirectes.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT**03) N° 2301673 RAPPORTEURE : Mme BAHAJ**

Demandeur	Mme *****	SELARL ETHIS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE ***** SOCIETE PNAS ASSURANCES	SELURL PHELIP SELURL PHELIP

Requête de Mme ***** contre le jugement n° 2100957 du 29 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à faire condamner solidairement la commune de ***** et la SARL PNAS Assurances à réparer intégralement les préjudices subis à la suite de la chute dont elle a été victime le ***** et à faire ordonner avant dire droit une expertise médicale afin de fournir au tribunal tous éléments lui permettant de fixer l'étendue de ses préjudices et d'en déterminer le montant.

04) N° 2401548 RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur	Mme *****	REDON
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de Mme ***** contre le jugement n° 2316517 du 16 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 27 novembre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être renvoyée.

05) N° 2502486 RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur	M. *****	Me VICTOR
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de M. ***** contre le jugement n° 2418351 du 24 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté le surplus de sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 décembre 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

06) N° 2502489 RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur	M. *****	Me VICTOR
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de M. ***** tendant à ce que le juge des référés de la cour ordonne, en application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de l'arrêté du 2 décembre 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

07) N° 2402659

RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur Mme ****

Me MAMPOUMA

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme **** contre l'ordonnance n° 2407978 du 9 août 2024 par laquelle le président de la 2ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 avril 2024 par lequel le préfet du Val d'Oise a refusé de délivrer un document de circulation pour étranger mineur à M. ****.

08) N° 2402872

RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur M. ****

SCP FABIANI PINATEL

Défendeur CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND

CABINET D'AVOCATS
ADVEN

Requête de M. **** contre l'ordonnance n° 2303761 du 27 août 2024 par laquelle la présidente de la 4ème chambre du tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 23 juin 2022 par laquelle le directeur du centre hospitalier George Sand a refusé de faire droit à sa demande de suppression de l'intégralité de son dossier médical, à enjoindre audit centre hospitalier de supprimer de son dossier les dénonciations calomnieuses formulées par **** à son encontre et les diagnostics erronés afférents et de le condamner à lui verser la somme de 1 000 euros au titre du préjudice subi du fait de la connivence de cet établissement avec ****, des graves manques de soins cardiaques et des autorisations de conduire sous traitement.

Rôle de la séance publique du 23/10/2025 à 11h00

Président : Madame RIBEIRO-MENGOLI

Assesseures : Madame BRUNO-SALEL et Madame OZENNE

Greffière : Madame MALAGOLI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

01) N° 2301798 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur MINISTERE DES ARMEES

Intervenant MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme ****

SELARLU ARIE ALIM
AVOCAT

Recours du ministre des armées contre le jugement n° 2106297-2207359 du 1er juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision du 9 mars 2021 par laquelle le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise a infligé, à Mme ****, la sanction d'arrêt de vingt jours en dispense d'exécution et rejeté le surplus des conclusions de la demande de Mme ****.

02) N° 2301854 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur Mme ****

SELARLU ARIE ALIM
AVOCAT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Intervenant MINISTERE DES ARMEES

Requête de Mme **** contre le jugement n° 2106297-2207359 du 1er juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision du 9 mars 2021 par laquelle le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise lui a infligé la sanction d'arrêt de vingt jours en dispense d'exécution et rejeté le surplus des conclusions de sa demande.

03) N° 2301825 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur M. et Mme ****

Me VRILLAC

Défendeur COMMUNE DE ****

Requête de M. et Mme **** contre le jugement n° 2103990 du 27 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 15 février 2021 par laquelle le maire de la commune de **** a exigé que la boîte aux lettres du terrain situé au n° **** soit placée devant celui situé au n°**** de cette même rue.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

04) N° 2401733

RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur M. ****

Me ROSIN

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. **** contre le jugement n° 2302655 du 16 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 27 octobre 2021, par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

05) N° 2502901

RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur Mme ****

Me KERVENNIC

Défendeur ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Me TSOUDEROS

Autres parties CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES
HAUTS-DE-SEINE

M. ****

Mme **** demande la récusation de M. ****, expert, désigné par la Cour le 19 décembre 2024 dans l'affaire n° 22VE02389.